

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 2 octobre 2023

Présents : Mesdames et Messieurs A. ROUVIERE ESPOSITO, R-M. BERGER, M-C. BANIOL, N. JEANTET, S. RICHARTE, N. ENJALRIC, Y. LE MOAL

Absents : J. MALLET, T. BEAUQUIER

Procurations : L. DEROQUE à S. RICHARTE ; P. ROUSTAN à R-M. BERGER

Secrétaire de séance : S. RICHARTE

Ordre du Jour :

1. Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2023
2. Communication des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024
4. CDG 34 : modification du contrat d'assurance des risques statutaires
5. Convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour les activités danse et yoga
6. Présentation du rapport annuel 2022 de Veolia Eau pour le service eau potable
7. Présentation du rapport annuel 2022 du Syndicat Mixte Garrigues Campagne
8. Budget 2023 – décision modificative n°1
9. Taxe d'aménagement majorée
10. Etude de la possibilité d'emprunter pour acquérir du foncier
11. Travaux sur la bâtisse de Fontbonne – point sur le dossier
12. Questions diverses

1/ Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

Le compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2023 est validé à l'unanimité des présents et représentés.

2/ Communication des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations

Néant.

3/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Madame le Maire expose : la nomenclature budgétaire et comptable M 57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M 57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi en matière de fongibilité des crédits, faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M 14 soit pour la commune de Buzignargues son budget principal.

Une généralisation de la M 57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver :

- le passage de la commune de Buzignargues à la nomenclature **M 57 abrégée** à compter du **budget primitif 2024**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Buzignargues au 1^{er} janvier 2024

- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/ CDG 34 : modification du contrat d'assurance des risques statutaires

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2022, la commune est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire WTW.

Madame le Maire expose que suite aux échanges qui ont eu lieu entre le CDG 34 et le courtier gestionnaire, les résultats du contrat couvrant les risques des agents CNRACL constatés sur l'exercice 2022 impliquent l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire. A titre d'information, l'assureur souhaitait appliquer une majoration du taux de cotisation à hauteur de 40%, à compter du 1er janvier 2024.

Cependant, afin de limiter l'impact financier de la hausse de la cotisation, le CDG 34 en lien avec le courtier, a obtenu une alternative pour amoindrir l'impact financier de la hausse de la cotisation. Cette alternative se traduit par une majoration du taux à hauteur de 24%, assortie d'un taux de minoration des remboursements des indemnités journalières comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Formules de couverture et franchises	Nouveaux taux 2024 –Couverture des IJ à 80%
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,56%
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,05%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	7,08%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	6,46%

Il est précisé que seuls les sinistres survenant à compter du 1er janvier 2024 seront concernés, les sinistres antérieurs demeurant remboursés intégralement. Par ailleurs, les montants des capitaux décès et frais médicaux ne sont pas concernés par cette mesure de réajustement.

En outre, dans le cas où une amélioration des résultats serait constatée en 2024, il sera possible de revoir le taux d'indemnisation des IJ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide,

Article 1 : De maintenir la formule d'assurance pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2024

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

L'option retenue parmi les 4 formules de couverture et franchises :

GARANTIES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,05%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée seulement de l'élément suivant : Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

5/ Convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour les activités danse et yoga

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de mise à disposition de la salle polyvalente pour les activités 2023/2024 :

- Madame Solène DUPUY DE LA GRANDRIVE, pour une utilisation hebdomadaire pour des cours de yoga : lundi 19h00/ 20h00
- Madame MATHIEU Célia, pour trois utilisations hebdomadaires pour des cours de danse : mardi 19h00 /20h00 ; mercredi 18h30 /19h30 ; jeudi 19h00 /20h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'accepter la mise à disposition de la salle polyvalente pour les activités présentées.

Décide de demander une participation financière pour l'utilisation du local et pour participation aux frais de chauffage et d'électricité à hauteur de 100 € par an et par créneau d'une heure, soit 100 € pour Madame Solène DUPUY DE LA GRANDRIVE et 300 € pour Madame Mathieu Célia.

Autorise Madame le Maire à signer les conventions relatives à cette décision.

6/ Présentation du rapport annuel 2022 de Veolia Eau pour le service eau potable

7/ Présentation du rapport annuel 2022 du Syndicat Mixte Garrigues Campagne

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

- Le rapport 2022 du délégataire Veolia Eau relatif à la gestion de l'année 2022
- Le rapport 2022 du Président du Syndicat Mixte Garrigues Campagne sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Les éléments marquants sont :

- Augmentation du taux de rendement du réseau : + 0.9 % soit 82.2% en 2022
- Augmentation du nombre d'abonnés : 29 589 (+3.4 %)
- Le prix du m3 d'eau potable : 1.81 € ttc
- Consommation moyenne des usagers : 147 m3/abonnés/an

Elle précise que ces rapports sont consultables sur le site du SMGC.

8/ Budget 2023 – décision modificative n°1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours en section de fonctionnement,

Vu la délibération en date du 11 avril 2023 adoptant le budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte le tableau de virements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	BP	DM	BP + DM
6413	Personnel non titulaire	1 500.00	2 000.00	3 500.00
615221	Entretien réparation bâtiment	10 000.00	- 2 000.00	8 000.00
Total DM			0.00	
Total dépenses fonctionnement		11 500.00		11 500.00

9/ Taxe d'aménagement majorée

Madame Le Maire rappelle la délibération du 28 novembre 2014 qui a instauré :

- le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à 5 % ;
- l'exonération dans la limite de 50% du montant de la taxe d'aménagement pour la création de commerce de détail d'une surface inférieure à 400 m² ;
- la valeur taxable par place de stationnement extérieure à 2 000 €.

Considérant que le secteur des Candinières (parcelles cadastrées B 886 ; B 887 ; B 888 ; B 889) a fait l'objet d'aménagements spécifiques en terme d'amenée et d'adaptation des réseaux (eaux, électricité, pluvial), d'aménagement de voirie, de renforcement de l'éclairage public, et que par ailleurs l'aménagement de ce secteur entraînera automatiquement un nombre d'habitants supplémentaires qui aura un impact sur le nombre d'enfants scolarisés dans nos écoles, elle propose de fixer un taux majoré de taxe d'aménagement sur les parcelles concernées.

La taxe d'aménagement peut être majoré sur un secteur jusqu'à 20 %.

Une discussion est engagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix POUR, et 2 abstentions,

Décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à 5 % ;

Décide de maintenir l'exonération dans la limite de 50% du montant de la taxe d'aménagement pour la création de commerce de détail d'une surface inférieure à 400 m²

Décide de maintenir à 2 000 € la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K dans sa version en vigueur au 1er janvier 2024.

Décide de fixer un taux majoré à 8 % pour la taxe d'aménagement sur le secteur des Candinières (parcelles cadastrées B 886 ; B 887 ; B 888 ; B 889).

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

10/ Etude de la possibilité d'emprunter pour acquérir du foncier

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles B 254 et B 828 propriétés de Monsieur Louis ROUX sont toujours à la vente. Le conseil municipal renouvelle son intérêt pour l'acquisition de ces parcelles. Le financement participatif n'ayant pu aboutir, le conseil municipal souhaite étudier la possibilité d'emprunter pour acquérir ces parcelles. Madame le Maire présente les propositions reçues par le crédit agricole.

Aucune décision n'est prise. Madame le Maire doit prendre contact avec Madame Brechet, la conseillère aux décideurs locaux, pour étudier la situation financière de la commune.

11/ Travaux sur la bâtisse de Fontbonne – point sur le dossier

Certains devis concernant les travaux de réhabilitation de la bâtisse de Fontbonne ne sont pas encore parvenus en Mairie. Les entreprises concernées seront relancées, une réunion sera fixée le 11 ou le 18 octobre pour sélectionner les entreprises

12/ Questions diverses

Madame le Maire informe :

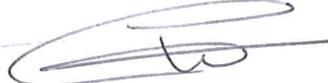
- le chauffe-eau de l'école sera remplacé pendant les prochaines vacances scolaires ;
- le repas des aînés aura lieu le dimanche 5 novembre, à la salle polyvalente suivi d'une visite de la maison des consuls aux Matelles ;
- Le conseil municipal ne souhaite pas faire installer les illuminations de Noël mais décide l'achat d'un sapin (3 mètres, 130 € ht). Les habitants seront invités à venir décorer l'arbre installé sur le Plan, le samedi 2 décembre à 16h00 ;
- les travaux de l'aire de jeux sur Le Plan sont en cours ;
- la cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 21 janvier 2024, avec la remise de médaille à Rose-Marie Berger.

La séance est levée à 22h00.

A. ROUVIERE-ESPOSITO



S. RICHARTE



M-C. BANIOL



N. JEANTET



Compte rendu du conseil municipal du 02/10/2023

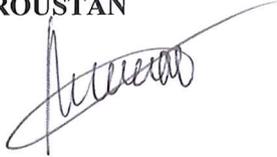
R-M. BERGER



Y. LE MOAL



P. ROUSTAN



N. ENJALRIC



L. DEROQUE



T. BEAUQUIER

J. MALLET